Filière volailles maigres :

Conditions d'accès aux critères d'éligibilité spécifiques	
Localisation du projet	**Compte-tenu de la situation épizootique liée à l'Influenza Aviaire, pour la filière avicole seuls les projets situés en dehors de Zones à Risque de Diffusion[25] sont éligibles à cet appel à projets, à l'exception des projets portant sur la mise aux normes dans les zones vulnérables 2021. Cependant, un examen particulier pourra être réalisé à la demande du porteur de projets empêchés par cette disposition au regard de la densité d'élevage de la zone, de son contexte sanitaire et, des enjeux territoriaux et de l'exploitation.**
Gestion des effluents	Diagnostic DEXEL à jour ou auto-diagnostic démontrant qu'aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation
Biosécurité	Les résultats d'un diagnostic professionnel EVA ou d'un diagnostic ou autodiagnostic PULSE ITAVI (volailles plein air uniquement)
Bien-être animal	Pour les exploitations développant une activité de couvoir : absence de broyage de jeunes animaux vivants Pour les exploitations élevant des poules pondeuses : absence de cages individuelles
	Attestation de contrôle par la DDecPP valide datant de moins d'un an justifiant de la conformité au BEA (rapport d'inspection RESYTAL) ou Résultat d'un diagnostic EVA, ou d'un diagnostic ou autodiagnostic EBENE ou d'un autodiagnostic professionnel datant de moins d'un an, et portant sur l'atelier ou les ateliers d'élevage concernés par le projet

Critères d'éligibilité spécifiques aux nouveaux porteurs de projets JA/NI			
Primo-demandeur dans le cadre de l'installation	Première demande et projet figurant dans le plan d'entreprise pour un JA ou dans l'étude économique prévisionnelle validée en comité prêt d'honneur pour un NI Et le cas échéant, demande de solde du dossier PME précédent de l'exploitation (même numéro SIRET) réceptionnée par le service instructeur		
Et l'une des trois voies ci-dessous au choix			
Détail des 3 voies d'éligibilité pour la filière volailles maigres	**Agriculture Biologique**	**HVE (ou équivalent) + démarche filière structurante**	**Neo Terra + démarche filière structurante**
	Exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur l'atelier sur lequel porte principalement le projet[20]	Exploitation engagée : soit dans une démarche de certification environnementale reconnue de niveau 3 (HVE) sur l'ensemble des ateliers de son exploitation[21] soit dans une démarche environnementale reconnue[22] et, certifiée par un organisme certificateur relative à un cahier des charges portant sur l'ensemble des ateliers de l'exploitation	Présence ou création d'un bâtiment BEBC avec lumière naturelle et en poulets de chair limitation de la densité à 39 Kg/m2. **OU** Maintien ou création de parcours arboré(s) comportant au minimum 35 équivalents arbres/ha.
		Projet porté par une exploitation **adhérente à une démarche collective dans le cadre d'une activité de transformation ou commercialisation à la ferme** (cf. Dossier annexes du formulaire de demande d'aide) sur toute la durée du projet (entre la date de demande d'aide et la dernière demande de paiement), **OU** Projet porté par une exploitation adhérente à un SIQO (Hors Bio), sur l'atelier Volaille Maigre, sur toute la durée du projet (entre la date de demande d'aide et la dernière demande de paiement),	

[25] Définies par arrêté du 29 septembre 2021